

— Avant-hier, dans la rue St. Denis, trois Canadiens, tous trois frères, et deux ouvriers maçons, étaient occupés à travailler au haut d'une maison en construction, lorsque malheureusement, l'échafaud qui leur servait d'appui, s'écroula soudainement, et deux des frères tombèrent d'une hauteur de trente-six pieds, le troisième, plus agile que les autres, saisit le mur et demeura ainsi suspendu, jusqu'à ce qu'on vint le retirer de cette position critique, les deux autres eurent chacun une jambe cassée. Ils ont été de suite conduits à l'Hôtel-Dieu, où leur état, nous sommes heureux de l'apprendre, n'inspire plus de craintes sérieuses. *Minerve.*

Incendie. — Quatre maisons neuves en brique, situées sur la place Papineau, ont été la proie des flammes hier, vers trois heures de l'après midi. Deux de ces maisons n'étaient pas occupées. *Idem.*

FRANCE.

— Le Gouvernement vient de recevoir les premiers rapports de M. le capitaine du vaisseau Romain-Desfossés, commandant la station française le Bourbon, sur le combat livré, le 15 juin, à la garnison hova du fort de Tamatave (Madagascar), par les corvettes françaises le Berceau et la Zélée et la corvette anglaise le Conway, à l'effet de réprimer les actes de violence et de spoliation commis à l'égard des traitants des deux nations.

Ainsi que l'ont déjà annoncés les bruits indirects parvenus à la connaissance du public, nous avons eu à déplorer, dans ce combat, la perte de plusieurs de nos co-patriotes. Les morts sont au nombre de 19, les blessés de 40.

IRLANDE.

— Les chefs torys et orangistes se sont réunis en comité secret à Belfast afin de se concerter pour la défense des intérêts protestans qu'ils trouvent compromis par le système politique de sir Robert Peel. A ce meeting figuraient en première ligne le comte de Roden, le comte d'Enniskillen, le vice-comte O'Neil, le marquis de Dowshire, le comte de Mont-Cashel, le colonel Verner, en un mot la plupart des grands propriétaires protestans de l'Irlande. *Univers.*

PRUSSE.

— Les mesures de la police du prince de Metternich pour repousser des frontières autrichiennes le venin du rongianisme n'ont pas eu tout le succès désirable : les colporteurs sont parvenus à répandre dans ces paisibles provinces, une masse de brochures et d'écrits incendiaires. C'est surtout la Bohême qui est en proie à la propagande des nouveaux sectaires : ils pensent que la où le husisme n'est pas encore éteint, il doit être plus facile de gêner le rongianisme.

ÉTATS-UNIS.

— Les Etats-Unis, que l'on cite si souvent pour leur activité industrielle, mériteraient de l'être aussi pour l'inquiétante facilité avec laquelle toutes les écoles y recrutent des adeptes pressés de passer de la théorie à la pratique. Sans compter les sectes nouvelles que le principe fondamental du protestantisme y fait chaque jour éclore, on pourrait rappeler que les systèmes d'Owen, de Saint-Simon, de Fourier y ont été successivement appliqués d'une manière plus ou moins complète. Aujourd'hui, c'est le tour du communisme. Le *Wickly-Herald*, journal qui paraît dans le Delaware, porte que le gouverneur, M. Silas Wright, vient de déclarer la contrée en état de siège et de la placer sous l'empire de la loi martiale, afin de pouvoir réprimer efficacement les désordres commis par l'association des communistes. La doctrine des associés est fort simple ; elle se résume en trois mots : partager les propriétés. Pour mieux atteindre leur but, les communistes du Nouveau-Brunswick sont groupés en tribus ; en attendant que ceux qui possèdent soient obligés de partager avec ceux qui n'ont rien, ils s'opposent au paiement des redevances aux propriétaires, de la leur nom d'*anti-rentiers*. Quand des officiers publics veulent forcer des fermiers à payer les termes échus, les *anti-rentiers* se présentent en nombre et attaquent la force armée à coups de fusil ; il s'en suit de véritables combats. Plusieurs magistrats ont déjà été tués.

V A R I É T É S.

Causes des crimes. — Les comptes-rendus officiels de l'administration de la justice criminelle en 1845 présentent un tableau des divers crimes ou délits sur lesquels les tribunaux ont eu à statuer.

Parmi les prévenus de meurtre on remarquait un enfant de 14 ans, qui avait été battu ; pour se venger, il tue le neveu de l'homme qui l'avait frappé, la victime de cette lâche *vendetta* était dans sa quatrième année. Un incendiaire sait qu'un enfant de six ans a été le témoin involontaire de son crime ; il redouble les indiscretions de ce petit malheureux ; il ne recule pas devant un meurtre pour s'assurer de son silence. Un domestique congédé assassiné les deux enfants du maître qui l'a renvoyé. Parfois des homicides sont dûs aux motifs les plus futile ; on distingue, dans cette catégorie, le meurtre d'un homme qui avait percé les oreilles à un porc appartenant à l'accusé, et celui d'une vieille femme qui avait secoué son tapis sur le déjeuner du prévenu. La peur et l'ignorance figurent aussi parmi les causes qui ont fait verser le sang ; une prétendue sorcière mise à mort par un paysan qui l'accuse d'avoir fait périr ses bestiaux ; un poltron stupide tue un citoyen paisible qu'il prend pour un revenant. Ailleurs, c'est un ivrogne auquel le vin inspire une mélancolie atrabilaire par trop excessive ; il veut se délivrer du fardeau de l'existence ; mais, comme il n'entend point partir seul, il commence par tuer deux femmes qui passaient sous ses fenêtres. Un particulier que l'on sait d'un charivari, répond à cette musique insultante par un coup de fusil ; un des musiciens succombe. Deux Anglais se livrent un duel à coups de poing ; ils frappent si fort et si juste, que l'un des champions expire. Deux ou trois des meurtres commis en 1845 ont été la suite de méprises

une femme, entre autres, a péri atteinte par une pierre que l'accusé avait dirigée contre un tiers. Un coup de pistolet, tiré dans le but d'effrayer, a eu des suites mortelles. Sept assassinats ou meurtres ont été attribués à une brutalité féroce qui tue un homme comme elle écraserait un insecte, ou bien à une folie déplorable qui, sans motif connu ou probable, trempe ses mains dans le sang. Un enfant de deux mois a été mis à mort par sa bonne, et nulle cause n'a pu être assignée à cet horrible attentat.

Le tableau des empoisonneurs présente 1° un père qui, réduit au dernier degré de la misère et du dénuement, fait périr un enfant âgé de six mois ; 2° un domestique qui allait être renvoyé et qui veut se débarrasser de son maître, avant que celui-ci eût le temps de lui notifier son congé ; 3° un adolescent âgé de seize ans, qui, cédant à une jalouseur furetante, empoisonna sa petite-sœur âgée de cinq semaines ; 4° une femme qui, irritée des râilleries dont elle était l'objet, ne recule pas devant l'idée de frapper une multitude de victimes : elle jette du poison dans le puits du village.

Les accusations d'incendie offrent, de leur côté, quelques circonstances fort peu ordinaires. Un maçon, manquant d'ouvrage, imagine de s'en procurer, en détruisant des habitations qu'il se flatte de rebâtir. Deux malades, peu satisfaits du régime de l'hôpital, s'avisen de mettre le feu à l'établissement qui les abrite ; c'est ainsi qu'en Turquie le mécontentement populaire se manifeste par la mise en cendres de quelques quartiers de Constantinople ; le sultan comprend ce langage ; quelques pachas sont étranglés. Deux de nos incendiaires de 1845 n'ont su donner à leur crime d'autre motif que le plaisir tout particulier que leur causait l'aspect d'un grand feu. La plus étrange de toutes ces affaires criminelles, c'est sans contredit celle qui nous offre pour héros un pauvre diable pourvu d'une intelligence fort peu étendue, et qui, d'après les conseils de sa femme, livre aux flammes la maison d'un voisin. Cette épouse, peu scrupuleuse, avait imaginé ce procédé afin de se débarrasser d'un mari pour lequel elle éprouvait une aversion décidée.

Nous ne retracons, dans cette esquisse rapide, que les faits susceptibles de l'application de la peine capitale. Plusieurs d'entre eux ne sont-ils pas des drames poignants, terribles, d'une énergie effrayante ? Les débats judiciaires, dans leur réalité sinistre, laissent souvent bien loin derrière eux les efforts de l'imagination des romanciers, et Byron dit vrai lorsqu'il s'écrie : " La fiction est moins étrange que la vérité." *Journal des Villes et des Campagnes.*

— Les dissensions qui tourmentent le protestantisme deviennent chaque jour plus sensibles en Allemagne surtout, et nous ne croyons pas que la ferveur de certains réformés pour le rongéanisme parvienne à rétablir l'harmonie et l'unité. Il y a quelque temps, cinq ministres, du comté de Lippe, ont présenté à leur prince un mémoire tendant à obtenir que le catéchisme d'Heidelberg fût admis de nouveau comme fondement de l'instruction religieuse. Ils motivaient leur demande sur ce que dans le livre d'instructions, actuellement en usage, et qui est intitulé tout simplement : *Guide pour l'instruction religieuse*, on ne trouve plus " un seul principe de la doctrine chrétienne. " Le consistoire, auquel le gouvernement en a réservé, a réclamé par une circulaire, le sentiment individuel de chacun des pasteurs du comté. Le résultat de cette enquête a été publié par l'administration de Detmold. Trente six ministres se sont prononcés contre le vœu exprimé dans le mémoire, et presque tous par des motifs différents ; il n'y en a que six qui se soient déclarés en faveur du mémoire. Aussi le consistoire de Lippe-Detmold a-t-il solennellement supprimé le *catéchisme d'Heidelberg*, le livre symbolique du calvinisme, et l'a remplacé par un livre où tous les principes du christianisme ont été supprimés. *Journal des Villes et des Campagnes.*

ORNEMENTS D'ÉGLISE.

ATTENDUS TRES PROCHAINEMENT.

LE SOUSSIGNÉ recevra à Montréal, par les premiers arrivages d'automne, UN ASSORTIMENT TRES VARIÉ d'ornemens et d'étoffes d'Église, avec leurs fournitures complètes.

On pourra par là même choisir entre des ornemens faits en Europe, et les différents genres d'étoffes à faire confectionner en ce pays.

J. C. ROBILLARD.

Agent pour ornemens et objets d'Église.

Montréal, 15 septembre 1845.

GARNITURE COMPLETE

(EN DRAP D'ARGENT BROCHÉ EN OR FIN RELEVÉ.)

— A VENDRE. —

SOUSSIGNÉ vient de recevoir et offre à des PRIX réduits, UNE CHASUBLE, Fond drap d'argent gaufré (mat.) avec croix sur fond d'argent bruni, (faisant), broché en or, relevé et tout 2 DALMATIQUES. Fond ditto ditto ditto ditto ditto
ORFROIS ditto ditto ditto ditto ditto
UNE CHAPÉ, Fond ditto ditto ditto ditto ditto
CHAPERON et BANDES ditto ditto ditto ditto ditto
LA CROIX, porte, un chiffre de MARIE, broché tout or, au milieu d'une GLOIRE or et argent.

LE CHAPERON, porte, un CŒUR DE MARIE, " or et argent " N. B.—Un filet cramoisi court autour de toutes les brochures, et fait saillir avec beaucoup d'avantage, le contraste de l'or mat, sur fond bruni.

S'adresser par lettre à

J. C. ROBILLARD, No. 5, Nassau St. New-York.